

Décision n° 00–995 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 29 septembre 2000 relative à l'instruction de la demande d'autorisation d'établissement et d'exploitation d'un réseau de télécommunications ouvert au public présentée par la société One.Tel

L'Autorité de régulation des télécommunications,

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment ses articles L.33–1, L.34–1 et L.36–7 (1°);

Vu la loi n°96–659 du 26 juillet 1996 de réglementation des télécommunications ;

Vu la demande d'autorisation d'établissement et d'exploitation d'un réseau ouvert au public, présentée le 4 août 2000 par la société One.Tel et complétée par les courriers enregistrés les 7, 11 et 19 septembre 2000 ;

Vu le courrier en date du 20 septembre 2000, en réponse à celui de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 15 septembre 2000 ;

Après en avoir délibéré le 29 septembre 2000 ;

Décide :

Article 1 –

Sont approuvés :

- le rapport d'instruction relatif à la demande susvisée présentée au nom de la société One.Tel
- le projet d'arrêté d'autorisation et le cahier des charges annexé.

Article 2 –

Le Président de l'Autorité est chargé de transmettre au secrétaire d'État à l'industrie le rapport d'instruction et le projet d'autorisation annexé à la présente décision.

Fait à Paris, le 29 septembre 2000,

Le Président

Jean–Michel Hubert